

TRENDSTALK

Le Règlement Formation Continue des Ostéopathes : pour permettre des soins de qualité et répondre aux besoins de la profession

En juin, Osteopathie.be s'est adressé au CORPP asbl pour demander une évaluation du Règlement de la formation continue des ostéopathes (RFCO). « L'idée serait de relever ce qui manque ou ce qui n'est pas formulé correctement et de proposer une meilleure alternative. Le RFCO doit répondre en termes de formation continue aux exigences d'une profession de première ligne sous toutes ses facettes ». Pour y parvenir, il a fallu avant tout analyser comment la formation continue est organisée chez nos collègues des pays voisins et dans d'autres professions médicales. Cela s'est avéré une expérience instructive qui nous a conduit à la conclusion qu'il faudrait passer à la vitesse supérieure si nous voulons suivre le rythme.

Le CORPP asbl suit pleinement Osteopathie.be dans son raisonnement qu'il faut adapter le RFCO aux besoins d'une profession de soins de première ligne. Pour cette analyse, nous avons d'abord étudié les caractéristiques de la formation continue des différentes professions médicales (kinésithérapie⁷⁻¹⁶, médecine¹⁷ et dentisterie¹⁸) en Belgique et nous les avons comparées à celles du RFCO actuel. Nous avons également analysé et comparé les réglementations de la formation continue en ostéopathie dans les pays voisins (Allemagne¹⁹, France^{20,21}, Pays-Bas²²⁻²⁶ et Royaume-Uni²⁷) avec la nôtre. Pour les pays où l'ostéopathie est réglementée, le Royaume-Uni (UK) et la France, il n'y a qu'une seule réglementation. Au Royaume-Uni, cette fonction est assurée par le General Osteopathic Council (GOsC) et en France, tout est réglementé par décret (il n'est cependant pas très clair qui doit en assurer le suivi). Les Pays-Bas ont l'avantage qu'il n'y a qu'un seul registre qui organise tout. Pour l'Allemagne, en l'absence de registre, nous nous sommes concentrés sur la plus grande association professionnelle, le Verband der Osteopathen Deutschland e.V. (VOD).

A l'issue de cette analyse comparative, quelques ajustements nécessaires

ou souhaités ont été proposés à Osteopathie.be. Ces adaptations supplémentaires ont été établies sur base des analyses comparatives mais aussi en tenant compte des besoins de la profession que l'on retrouve tant sur le plan interne (par exemple le besoin de plus de solidarité et d'apport du terrain pour les organisations professionnelles, les commissions, etc.) que sur le plan externe (en tenant compte de l'auto-organisation dans l'attente d'un statut professionnel et du contenu evidence based de la formation continue).

Dans ce bref aperçu, seules les analyses comparatives seront abordées et quelques recommandations seront brièvement exposées.

De notre analyse, il ressort clairement que pour l'ostéopathie, les réglementations des Pays-Bas et du Royaume-Uni sont les plus élaborées. Néanmoins, si l'offre de formation issue de la réglementation néerlandaise ressemble beaucoup à celle de notre RFCO, celle du Royaume-Uni est bien plus différenciée. Les différents documents relatifs à la formation continue des kinésithérapeutes en Belgique sont très proches de ceux des



Patrick van Dun



Gert Roncada



Emmanuel Simons

ostéopathes au Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne le suivi de la qualité des soins et l'orientation patient (peer review, clinical audit/patient feedback / sondage de patients, etc.). Un aperçu des unités de formation continue en ostéopathie (tableau 1) nous apprend que le nombre d'unités que nous demandons n'atteint que la moitié des unités exigées dans les pays voisins. Au Royaume-Uni, des obligations supplémentaires, comparables à celles des autres professions médicales en Belgique (tableau 2) sont de plus imposées. Il est donc recommandé, en plus d'une refonte en profondeur du RFCO : (1) d'augmenter le nombre d'unités, (2) d'élargir l'offre des formations continues principalement en ce qui concerne l'apport individuel, et (3) d'obligations supplémentaires (en dehors des unités attribuées) comme par exemple, des évaluations par les pairs et des enquêtes auprès des patients. Ces obligations permettent de :

- » créer un environnement respectueux dans lequel les collègues peuvent partager ouvertement leur pratique,

- » développer des compétences pour donner et recevoir un feedback constructif,
- » faire preuve d'une attitude de curiosité et de capacité à apprendre de chaque rencontre avec des collègues,
- » pouvoir apprécier les nouvelles connaissances et informations que les collègues et les patients peuvent apporter.

1. Augmenter le nombre d'unités

Comme déjà mentionné, environ le double du nombre d'unités de formation sont requises dans les pays voisins. En comparaison avec les autres professions médicales en Belgique, abstraction faite des obligations supplémentaires, cette différence n'est pas si grande. Il serait donc parfaitement défendable d'augmenter le nombre d'unités de formation continue d'au moins quatre unités par an (total 60/période), en combinaison avec la recommandation suivante.

2. Élargir l'offre de formation

Afin de tendre vers une plus grande indépendance par rapport à l'offre des formateurs, qui peut être très variable (comme on l'a vu pendant la pandémie COVID), mais aussi pour proposer une gamme plus large qui puisse satisfaire chacun, il est nécessaire d'y apporter quelques changements.

De plus, il faut développer l'offre dans une vision fondamentale, celle d'augmenter les besoins de la profession tant en interne qu'en externe et permettre à chaque ostéopathe de proposer des soins de qualité et en toute sécurité. De plus, l'offre renouvelée devrait créer une culture pour : (1) en inspirer et influencer d'autres de par l'objectif commun de créer des avantages pour les patients ; (2) être attentif aux changements de la société, aux différentes pratiques de santé et s'assurer que les services fournis par les ostéopathes répondent aux attentes en constante évolution, soutiennent une collaboration

	Belgique	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne	France
Unités*	48	160	90	100	250
Période	3 ans	5 ans	3 ans	3 ans	5 ans
Unités/an	16	32	30	33.33	50
Obligatoire	Sujets liés à l'ostéopathie (min. 36) Autres activités (max. 12) 12 peer review (pas encore d'application?)	Minimum 35 en "activités de base"	45 learning with others Examen/discussion avec les pairs 1 activity from quality of care 1 activity of communication and consent annual CPD portfolio	60% ostéopathique 40% médical	100 FCO présentielle, 150 FCO personnelle
Contrôle	Système PE-online	Système PE-online	Déclaration annuelle de la formation continue suivie Sélection aléatoire (10% par an en 10% après 3 ans)	Le secrétariat VOD via une connexion personnelle sur le site	NI
Unités de transfert	NI	NI	NI	Jusqu'à 40 unités peuvent être transférées dans la période suivante	NI
Incentive	Mention "en ordre de formation continue" sur le site de l'union professionnelle	Exclusion du registre (l'inscription est une condition de la WKKGZ (loi sur la qualité des soins, plaintes et litiges), une loi qui régleme les conditions pour être autorisé à travailler pour les professions qui ne relèvent pas de la loi BIG	Exclusion du registre GOsC	Suppression de la « liste des thérapeutes » du site du VOD	NI

Tableau 1

Caractéristiques de la formation continue en ostéopathie en Belgique et dans les pays voisins

Légende: *en heures; NI: No Information **Activities across the four themes of the Osteopathic Practice Standards (OPS; 1. Communication and patient partnership, 2. Knowledge, skills and performance, 3. Safety and quality, 4. Professionalism), an objective activity (quality of care), an activity focused on communication and consent and a Peer Discussion Review

	Ostéopathes	Kinésithérapeutes	Médecins	Dentistes
Unités*	48	60**	60	75***
Période	3 ans	3 ans	3 ans	5 ans
Unités/an	16	20	20	15
Obligatoire	Sujets liés à l'ostéopathie (min. 36) Autres activités (max. 12) 12 peer review (pas encore d'application?)	Critères annuels 1 procédure d'amélioration 1 peer review au choix 1 E-learning ou peer review avec thème établi 1 évaluation de la procédure d'amélioration 40 unités (= 20 heures) Critères de Période Remplir une Checklist sur la pratique Sondage des patients	Critères annuels 3 CP éthique et économie 2 participations à un Glem (peer review) Seuil d'activités de min 1.250 prestations/an	5-Critères annuels 7 CP éthique et économie 3 CP radiologie Au moins 1 formation dans chaque catégorie 2 peer reviews Seuil d'activités de 300 prestations/an
Contrôle	Système PE-online Contrôle/période	Système PE-online contrôle/an	Application Online par l'INAMI	Application Online par l'INAMI
Unités de transfert	Aucun	Les unités supplémentaires sont automatiquement reportées à l'année suivante, dans la même période, avec un maximum de 8/an	Aucun	Les unités d'années précédentes peuvent être reportées d'une année à l'autre au cours d'un même cycle (jusqu'à 9 unités/an ; pour chaque année du cycle, un maximum de 24 unités sont prises en compte)
Incentive	Mention "en ordre de formation continue" sur le site de l'union professionnelle	Inscription au registre de qualité et obtention d'une prime qualité annuelle de l'INAMI	Frais d'accréditation forfaitaires annuels (€ 622)	Frais d'accréditation après 5 ans (€ 3.011,29)

Tableau 2
Caractéristiques de la formation continue des différentes professions médicales en Belgique

Légende: *in heures **120 unités avec 2 unités par heure et un max de 24 unités par activité ***500 unités. 10 unités attribuées par module de 90 minutes

efficace, responsabilisent les patients et les placent au centre des soins ; (3) développer et maintenir d'excellentes compétences interpersonnelles. Pour y parvenir, l'offre traditionnelle de formations continues doit évoluer vers une offre visant à améliorer la qualité de la pratique individuelle, l'orientation patient et l'évaluation par les pairs (voir la recommandation suivante ci-dessous).

L'offre pourrait être élargie en proposant de la formation en E-Learning, des formations continues en ligne, des lectures et évaluations d'articles scientifiques, de revues et de livres liés au travail professionnel de l'ostéopathe, et des recherches menées via Internet en rapport avec le travail professionnel de l'ostéopathe. A noter que le CEBAM peut être consulté gratuitement (il coûte 5.000 euros à l'association) par nos adhérents, mais que seul un nombre limité de membres l'utilise.

3. Obligations supplémentaires (examen par les pairs et sondage des patients)

L'examen par les pairs (peer review) est une forme d'évaluation et de contrôle de la qualité. Le mot « pair » dans ce contexte signifie donc un collègue de la santé. Une évaluation par les pairs est donc une évaluation par un collègue. Cette obligation est déjà énoncée dans le RFCO actuel mais n'a pas encore été élaborée et n'est donc pas encore applicable. C'est un thème qui devrait être développé et mis en œuvre.

Un sondage auprès de patients comme exemple de procédure d'amélioration pourrait être réalisé, par exemple, en interrogeant dix patients via une enquête (par exemple les PROMs).

Ce qui, au final, sera élaboré dans le nouveau RFCO n'a pas encore été déterminé. L'analyse fournie par le CORPP asbl est beaucoup plus large et plus approfondie et c'est à Osteopathie.be

de faire des choix. Il est certain que des améliorations doivent être apportées qui concernent à la fois le fonctionnement interne de la Commission de formation continue et ce qui sera demandé aux ostéopathes en termes de formation continue. Vraisemblablement, cela devra être encadré comme cela a été défini dans les avis de la Chambre d'ostéopathie et conformément à ce qui s'applique déjà dans la formation continue des autres professions médicales. Lorsque les unions professionnelles d'ostéopathie conviendront de lancer la prochaine période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, il faudra rapidement travailler à une mise à jour du RFCO et à une commission convergeant dans la même direction.

Le RFCO (càd aussi le programme de formation continue) doit être conçu pour promouvoir l'implication, le soutien professionnel, la discussion et les "communautés d'apprentissage" au sein de l'ostéopathie, assurant ainsi des soins de haute qualité et la sécurité des patients. Elle place ainsi le patient au cœur de l'ostéopathie.²⁷